DÉCISION DE LA COMMISSION

du 12 juillet 1989

portant approbation du plan renforcé d'éradication de la pleuro-pneumonie contagieuse (PPCB) présenté par le Portugal

(Le texte en langue portugaise est le seul faisant foi.)

(89/442/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 89/145/CEE du Conseil, du 20 février 1989, instaurant une action financière de la Communauté pour l'éradication de la pleuro-pneumonie contagieuse des bovins (PPCB) au Portugal (1), et notamment son article 4,

considérant que, conformément à l'article 1er de la décision 89/145/CEE, le Portugal doit établir un plan renforcé d'éradication pour l'éradication accélérée de la pleuro-pneumonie contagieuse des bovins (PPCB);

considérant que, par lettre en date du 14 juin 1989, le Portugal a notifié à la Commission le plan renforcé d'éradication de la PPCB des bovins;

considérant que, après examen, ce plan s'est révélé conforme à la décision 89/145/CEE; que, en conséquence, les conditions de la participation financière de la Communauté sont réunies;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le plan renforcé d'éradication de la pleuro-pneumonie des bovins présenté par le Portugal est approuvé.

Article 2

Le Portugal met en œuvre, au plus tard le 1er mars 1989, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour la mise en œuvre du plan visé à l'article 1er.

Article 3

La République portugaise est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 12 juillet 1989.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

(1) JO n° L 53 du 25. 2. 1989, p. 55.